VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_468

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 Septembre 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- Vu les demandes de devis pour la réalisation d'un feu solaire et radio route de Graffinel à GAP,

- Considérant qu'à l'issue de ces demandes la proposition de l'entreprise TTS, ZI 1ère av. 2Ème Rue BP 594, 06516 CARROS, est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.

Décidons:

Article 1 :

Il est conclu un marché passé sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise TTS, ZI 1ère av. 2Ème Rue BP 594, 06516 CARROS, pour la réalisation d'un feu solaire et radio route de Graffinel à GAP ;

Article 2 :

Le marché est conclu pour la Ville de Gap pour un montant de 19 454,80 € HT soit 23 345,76 € TTC ;

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Ville de Gap 2026.

Article 3 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie, des Espaces verts et des Cimetières sont chargés de l'exécution de la présente décision

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 23 SEP. 2026
Publié ou notifié le : 23 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_468**
Objet :	**REALISATION FEU SOLAIRE ET RADIO ROUTE DE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20260923-D2026_09_468-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260923-D2026_09_468-AI-1-1_0.xml	text/xml	877 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19751.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260923-D2026_09_468-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	74.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 septembre 2026 à 10h29min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 septembre 2026 à 10h29min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 septembre 2026 à 10h29min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 septembre 2026 à 10h29min42s	Reçu par le MI le 2026-09-23